

DOSSIER SUIVI PAR :
Hélène SAINQUAIN-RIGOLLÉ
Tel. : 02 43 24 25 72
helene.sainquain-rigolle@cdg72.fr

Le Mans, le 9 juillet 2024

✓ **OBJET**

PSC – Prévoyance – Mise en place au 1^{er} janvier 2025

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents,

Malgré l'absence de transposition de l'accord national du 13 juillet 2023 et en accord avec la position de la DGCL, la coopération régionale a choisi de poursuivre la démarche d'un marché régional de prévoyance pour améliorer la qualité de vie au travail des agents et l'attractivité de l'emploi public territorial dès le 1^{er} janvier 2025.

A cette date, les collectivités et établissements territoriaux qui ont déclaré leur intention de participer à ce marché pourront bénéficier d'un marché aux taux de cotisation avantageux permettant d'assurer une meilleure protection des agents, et notamment des plus fragiles.

Un accord régional mené dans le cadre du dialogue social avec les organisations syndicales représentatives des Pays de la Loire a été adopté le 9 juillet 2024 confirmant le choix de la mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire dès le 1^{er} janvier 2025, avec une protection à hauteur de 90 % minimum du traitement et du régime indemnitaire en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité et une prise en charge minimale par l'employeur de 50 % de la cotisation.

Votre collectivité ou votre établissement a émis une intention d'adhérer à ce contrat et a participé à cette consultation. Les résultats de cette dernière vous seront communiqués mi-juillet 2024 et vous devrez ensuite formaliser votre adhésion par l'adoption avant le 30 novembre 2024 d'une délibération après avis du Comité social territorial.

Retrouvez l'ensemble des fiches repères et le calendrier de la procédure à mener jusqu'à la fin de l'année sur la page dédiée du site Internet du CDG : https://www.cdg72.fr/centre_de_gestion_sante-securite-au-travail_psc-prevoyance.phtml. Des modèles d'attestation employeur, de courrier de résiliation pour les agents et de délibération seront prochainement mis en ligne, tout comme le processus de dialogue social et d'adoption des délibérations en fonction de la situation de chaque collectivité ou établissement (> et < 50 agents).

Pour toute précision complémentaire, contactez les services du Centre de gestion à intentionsprevoyance@cdg72.fr.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Didier REVEAU

